

ARRÊTÉS

PETR GÂTINAIS MONTARGOIS
5 ALLEE DU DR GASTELLIER
45200 MONTARGIS

N° 10/2024

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président du PETR Gâtinais montargois,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du 1er juin 2017 (n° 17-11) du Comité Syndical, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois-en-Gâtinais.

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 sur le périmètre d'action du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais validé par la Préfecture de l'Yonne et du Loiret,

Vu l'arrêté de création du PETR du Montargois-en-Gâtinais prenant la suite du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais du 20 décembre 2018 validé par la Préfecture du Loiret,

Vu la délibération du 11 avril 2019 prescrivant la révision du SCoT sur son périmètre élargi, et en définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 11 avril 2019 adoptant le principe de l'évaluation du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2014-2020 et l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération de la Région Centre Val-de-Loire du 19 décembre 2019 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et son approbation par le préfet de Région le 4 février 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu la délibération du 8 avril 2021 de préconisation de la révision du SCoT et la création d'un SCoT AEC,

Vu la délibération du 31 janvier 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21_EP-045-200086643-2024.03.11-ARR10_2024-

Vu la délibération du 10 octobre 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la délibération du 16 mars 2023 portant bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de révision du SCoT,

Vu la délibération du 16 mars 2023 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la décision n°E23000162/45 en date du 5 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Bernard LUCAS en qualité de Président et de Messieurs Christian HANNEZO et Joël CHAFFARD en qualité de membres titulaires.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles.

Le projet de SCoT du PETR arrêté définit un projet de territoire s'articulant autour de trois axes stratégiques déterminés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

AXE 1 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- 1.1 Fixer et développer l'emploi sur le territoire
- 1.2 Adapter l'armature commerciale au projet territorial
- 1.3 Maintenir et développer une agriculture compétitive, vectrice d'attractivité territoriale

AXE 2 - HABITER LE TERRITOIRE : UNE POLITIQUE D'ACCUEIL QUALITATIVE

- 2.1 Pour une politique d'accueil en lien avec les capacités d'accueil des territoires
- 2.2 Pour une évolution du parc de logements plus conforme aux besoins des habitants
- 2.3 Conforter et adapter l'armature de services et d'équipements
- 2.4 Encourager les alternatives à la voiture individuelle

AXE 3 –METTRE EN ŒUVRE LES TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

- 3.1 Préserver les milieux naturels remarquables du Gâtinais Montargois, et pérenniser la Trame Verte et Bleue (TVB)
- 3.2 Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets, économiser et consommer durablement les ressources naturelles
- 3.3 Réduire très significativement la consommation foncière
- 3.4 Mettre en œuvre la transition énergétique

Les orientations du PAS sont traduites en termes de prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) par les objectifs suivants :

- Le socle du projet : consolider une armature territoriale fragilisée
- Objectif 1 : Développer l'attractivité du territoire
- Objectif 2 : Habiter le territoire, une politique d'accueil qualitative
- Objectif 3 : Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-qualite.com

21_EP-045-200086643-2024.03.11-ARR10_2024-

ARRÊTÉS

N° 10/2024

L'enquête publique est une procédure préalable à des décisions ou des réalisations d'opérations. Ses objectifs sont :

- d'informer le public,
- de recueillir ses observations et propositions,
- de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information avant la prise de décision.

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet du Schéma de Cohérence territoriale du PETR Gâtinais montargois pour une durée de 31 jours consécutifs, du **jeudi 28 mars 2024 au lundi 29 avril 2024**.

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 2 : DECISION POUVANT ETRE PRISE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le comité syndical du PETR Gâtinais montargois se prononcera par délibération sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié sans porter atteinte à l'économie générale du document au vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Monsieur Bernard LUCAS a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Christian HANNEZO et Joël CHAFFARD en qualité de membres titulaires par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans par décision par l'ordonnance n° E23000162/45 en date du 05/10/2023.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DES DOSSIERS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier composé notamment des pièces suivantes sera mis à l'enquête publique et déposé dans les lieux d'enquête défini au présent article :

- le dossier complet du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Gâtinais montargois arrêté par délibération n°06/2023 du comité syndical en date du 16 mars 2023 et composé :

1.1- Projet d'Aménagement stratégique (PAS)

1.2- Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

1.2.1- Annexe du DOO : Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

2- Annexes :

2.1- Rapport de présentation Tome 1 : Diagnostic

2.1.1- Annexe : Fiches ZAE

2.1.2- Annexe : Diagnostic commercial Montargis CCI

2.1.3- Annexe : Atlas de la consommation foncière

2.2- Rapport de présentation Tome 2 : État initial de l'environnement

2.3- Rapport de présentation Tome 3 : Diagnostic Climat Air Énergie

2.4- Justification des choix, évaluation environnementale et indicateurs de suivi

2.4- Fiches actions issues du Plan Climat Air Énergie Territorial

2.5- Résumé non technique

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21_EP-045-200086643-20240311-ARR10_2024-

- les avis des personnes publiques associées et autres collectivités et organismes conformément aux articles R. 143-9 du Code de l'urbanisme et R. 123-8 du Code de l'environnement ;

Le dossier de Schéma de Cohérence territoriale, accompagné des avis des personnes publiques seront consultables, sur support papier et sur poste informatique mis à la disposition du public au siège du PETR, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- PETR Gâtinais montargois
5 allée du, Rue du Dr Gastellier, 45200 Montargis
Aux horaires habituels d'ouverture du PETR Gâtinais montargois :
du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h.

Par ailleurs, le dossier papier et les registres d'enquête seront mis à disposition du public pour consultation et observation, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les lieux de permanences de la commission d'enquête identifiés à l'article 6, aux horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra faire valoir, avant la clôture de l'enquête ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège du PETR et dans les lieux de permanence permanences évoquées à l'article 6.
- Par voie postale « A l'attention du Président de la commission d'enquête » au siège du PETR Gâtinais montargois, 5 allée du, Rue du Dr Gastellier, 45200 Montargis
- Par courriel (objet : enquête SCoT - « A l'attention du Président de la commission d'enquête ») : direction@gatinaismontargois.com
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête (PETR Gâtinais montargois, 5 allée du, Rue du Dr Gastellier, 45200 Montargis).
- Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique, seront consultables sur le site internet du PETR (rubrique publication/enquêtes publiques) : <https://gatinaismontargois.com/>

ARTICLE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale figure dans le rapport de présentation.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 7 mars 2024. Celui-ci est annexé au dossier d'enquête et peut être consulté sur le site du PETR C'est bon l'avis est publié

<https://gatinaismontargois.com/>

ARTICLE 6 : LIEUX D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est consultable gratuitement, en format papier, dans les lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelles :

- PETR Gâtinais montargois, 5 allée du Dr Gastellier, 45200 Montargis
- Agglomération Montargoise et Rives du Loing, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 Montargis
- Mairie de Lorris, 27 Gr Grande Rue, 45260 Lorris
- Mairie de Bellegarde, Cour Antin, 45270 Bellegarde

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21_EP-045-200086643-2024.03.11-RRR10_2024-

ARRÊTÉS

N° 10/2024

- Mairie de Ferrières-en-Gâtinais, Cour de l'Abbaye. 45210 Ferrières-en-Gâtinais
- Mairie de Châtillon-Coligny, 1 Pl. Coligny, 45230 Châtillon-Coligny
- Mairie de Courtenay, 1 place Honoré Combe. 45320 Courtenay
- Mairie de Corbeilles en Gâtinais, Rue du Château, 45490 Corbeilles
- Mairie de Nogent-sur-Vernisson, 17 Rue Aristide Briand, 45290 Nogent-sur-Vernisson
- 3CBO, 569 route de Châtillon-Coligny, 45220 Château-Renard.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Messieurs les commissaires enquêteurs recevront et seront disposés à recueillir les observations du public aux jours heures et lieux suivants :

Lieux	Dates	Horaires
PETR Gâtinais montargois 5 allée du, Rue du Dr Gastellier, 45200 Montargis	Judi 28 mars	De 9h à 12h
Agglomération Montargoise Et rives du loing 1 Rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 Montargis	Judi 28 mars	De 14h à 17h
Mairie Corbeille-en Gâtinais 3 rue du Château-BP18-45490 Corbeilles-en-Gâtinais	Mercredi 3 avril	De 9h à 12h
Mairie Bellegarde Cour Antin, 45270 Bellegarde	Mercredi 3 avril	De 14h à 17h
Mairie Ferrières-en-Gâtinais Cour de l'Abbaye 45210 Ferrières-en-Gâtinais	Judi 4 avril	De 9h à 12h
Mairie Courtenay 1 Pl. Honoré Combe, 45320 Courtenay	Judi 4 avril	De 14h à 17h
Mairie de Lorris 27 Gr Grande Rue, 45260 Lorris	Mercredi 10 avril	De 9h à 12h
Mairie Nogent-sur-Vernisson 17 Rue Aristide Briand, 45290 Nogent-sur-Vernisson	Mercredi 10 avril	De 14h à 17h
Mairie de Châtillon-Coligny 1 Pl. Coligny, 45230 Châtillon- Coligny	Judi 18 avril	De 9h à 12h
3CBO 569 route de Châtillon-Coligny 45220 Château-Renard	Judi 18 avril	De 14h à 17h

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la période d'enquête publique

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21_EP-045-200088643-20240311-ARR10_2#24-

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera, au président du PETR Gâtinais montargois, les registres, un rapport ainsi que ses conclusions motivées. Le Président commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège du PETR Gâtinais montargois et des communautés de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Ces documents seront également consultables sur le site internet du PETR : <https://gatinaismontargois.com/>

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête, mis à sa disposition et clos par lui.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux : la République du Centre et l'Eclaireur du Gâtinais.

Cet avis sera affiché notamment au siège du PETR et des quatre communautés de communes membres du PETR (l'Agglomération Montargoise, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Communauté de Communes des 4 Vallées) et dans les 95 communes incluses dans le périmètre du SCoT sur les panneaux prévus à cet effet : Aillant-sur-Milleron, Amilly, Auville-en-Gâtinais, Bazoches-sur-le-Betz, Beauchamps-sur-Huillard, Bellegarde, Cepoy, Chailly-en-Gâtinais, Châlette-sur-Loing, Chantecoq, Chapelon, Château-Renard, Châtenoy, Châtillon-Coligny, Chevannes, Chevillon-sur-Huillard, Chevy-sous-le-Bignon, Chuelles, Conflans-sur-Loing, Corbeilles-en-Gâtinais, Corquilleroy, Cortrat, Coudroy, Courtemaux, Courtempierre, Courtenay, Dammarie-sur-Loing, Dordives, Douchy-Montcorbon, Ervauville, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Foucherolles, Fréville-du-Gâtinais, Girolles, Gondreville, Griselles, Gy-les-Nonains, La Chapelle-Saint-Sépulcre, La Chapelle-sur-Aveyron, La Cour-Marigny, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Ladon, Le Bignon-Mirabeau, Le Charme, Lombreuil, Lorris, Louzouer, Melleroy, Mérinville, Mézières-en-Gâtinais, Mignères, Mignerette, Montargis, Montbouy, Montcresson, Montereau, Mormant-sur-Vernisson, Moulon, Nargis, Nesploy, Nogent-sur-Vernisson, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Ouzouer-sous-Bellegarde, Pannes, Paucourt, Pers-en-Gâtinais, Préfontaines, Presnoy, Pressigny-les-Pins, Quiers-sur-Bezonde, Rozoy-Le-Vieil, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Hilaire-les-Andréis, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Saint-Maurice-sur-Fessard, Sceaux-du-Gâtinais, Solterre, Thimory, Thorailles, Treilles-en-Gâtinais, Triguères, Varennes-Changy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Villemandeur, Villemoutiers, Villevoques, Vimory.

Cet avis sera notamment visible par voie d'affichage ainsi que sur le site internet <https://gatinaismontargois.com/> pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : AFFICHAGE DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel du PETR et dans les deux communautés de communes membres du PETR ainsi que dans les 95 communes incluses dans le périmètre du SCoT.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21_EP-045-200086643-20240311-RRR10_2024-

ARRÊTÉS

N° 10/2024

ARTICLE 11 : APPROBATION DU SCOT

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au comité syndical du PETR pour approbation.

ARTICLE 12 : NOTIFICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera transmis :

- A la Préfète du Loiret,
- Au Préfet de l'Yonne,
- Aux Maires des 95 communes concernées par le projet,
- Aux Présidents des EPCI membres du PETR Gâtinais montargois,
- Au Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Aux membres de la commission d'enquête.

M. le Président du PETR Gâtinais montargois et M. le Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le 5 mars 2024

Le Président,
Frédéric NÉRAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

21_EP-045-200086643-20240311-RRR10_2024-